Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 29 (1949)

Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Réunions à Mulhouse et à Strasbourg

Désireuse de renforcer son action en Alsace et de contribuer toujours plus efficacement au développement des échanges éco-nomiques avec la Suisse, la Chambre de commerce suisse en France a réuni, les 1^{er} et 2 avril, ses membres et ses amis des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en deux réunions plénières à Mulhouse et à Strasbourg. La réunion de Mulhouse s'est tenue à la Chambre de commerce

de cette ville, en présence de son distingué président, M. Jaquet, qui a souligné les affinités très étroites qui unissent son département à la Suisse, en exprimant le vœu que l'action de la Chambre de commerce suisse en France permette l'instauration d'un régime

de commerce susse en France permette i instauration d'un régime d'échanges plus stable et plus profitable aux deux pays.

En l'absence de M. Jacquel, président de la Chambre de commerce de Strasbourg, ce sont M. Eude, secrétaire général et M. Banzet, délégué régional du Centre national du commerce extérieur qui ont souhaité la bienvenue aux représentants de la Chambre de commerce suisse en France.

M. Kunz, Consul de Suisse à Mulhouse et M. Criblez, Consul de Suisse à Strasbourg, ont eux questi fait part de la

Consul de Suisse à Strasbourg, ont eux aussi fait part de la satisfaction avec laquelle ils voyaient un organisme privé aussi actif et aussi efficace que la Chambre de commerce suisse en France développer son action auprès des industriels et des

commerçants alsaciens.

M. Paul de Perregaux, président de notre compagnie, a souligné, ensuite, quels étaient les buts et l'activité de la Chambre ligne, ensuite, quels étaient les buts et l'activité de la Chambre de commerce suisse en France. Il insista en particulier sur la nécessité de voir toutes les régions françaises et suisses représentées au sein de la Chambre de commerce suisse en France proportionnellement à l'intérêt qu'elles ont au déroulement harmonieux des échanges franco-suisses. Il émit enfin l'espoir qu'une section de la Chambre de commerce suisse en France puisse se constituer prochaînement en Alsace. Une discussion s'ouvrit sur l'organisation qu'il conviendent de donner à cette section.

sation qu'il conviendrait de donner à cette section.

Clôturant ces séances, M. de Senarclens, directeur général, a fait un exposé de l'état actuel des relations économiques franco-

L'activité de nos sections

LILLE. — La 7º assemblée générale de notre section de Lille a eu lieu le 25 mars dernier, sous la présidence de M. Charles Monnet, président de la section et en présence de MM. Jean Gondaert, président de la Chambre de commerce de Lille, Fred Huber, consul de Suisse, P. de Perregaux, président de notre compagnie et J. de Senarclens, directeur général.

M. Ivan Effront, président-fondateur de la section s'est vu contraint de donner sa démission, vu ses occupations profession-nelles. Il a été nommé président d'honneur en reconnaissance des services qu'il a rendus. MM. Henri Gervais, Schümperli et Courvoisier ont été appelés à faire partie du comité.

A l'issue de la séance, M. de Senarclens a fait un tour d'horizon des principaux problèmes économiques actuellement en suspens entre la Suisse et la France. Cet exposé a rencontré un accueil très favorable dans la presse régionale.

favorable dans la presse régionale.

Deux films suisses consacrés à l'industrie textile et à la conquête de l'énergie terminèrent cette manifestation.

Est. — Poursuivant sa tournée de conférences notre section de l'Est a organisé le 22 mars à Dijon une soirée au cours de laquelle M. Allenbach a fait un exposé accompagné de projection de films. Cette réunion a remporté un succès considérable. Plus de 900 personnes y assistaient.

Le secrétaire de notre section a pu mettre à profit son déplacement en répondant, le lendemain, dans les locaux de la Chambre de commerce de Dijon, à de nombreuses demandes de renseignements commerciaux.

Réunion annuelle des Secrétaires de sections

Les Secrétaires des sections de notre compagnie se sont rencontrés à Paris les 8 et 9 avril, à l'occasion de leur réunion annuelle. La matinée du 8 avril a été consacrée à différents exposés. C'est ainsi que la séance fut ouverte par M. de Perregaux, Président, qui introduisit immédiatement la conférence de M. Gérard Bauer, Conseiller de Légation. Ce dernier fit en quelques minutes

un tour d'horizon absolument remarquable des échanges franco-suisses à l'heure actuelle. M. Bauer s'est félicité des relations qui unissent la Chambre de Commerce suisse en France aux représentations diplomatique et consulaires dans ce pays. Il a souligné de plus la nécessité de travailler toujours davantage à la défense des intérêts économiques de la Suisse.

Les propos de M. Bauer furent suivis d'un exposé du Directeur général, du Secrétaire général, du Chef de la division commerciale, du Chef des services importation-exportation et du Chef des services d'information.

Interventions de nos services techniques

Les services de notre division commerciale sont intervenus récemment pour autoriser l'importation sur compte E. F. AC. d'une plieuse automatique de construction suisse. A la suite du

succès de cette intervention, nous avons reçu la lettre suivante :

« Nous ne pouvons vous cacher toute la satisfaction que nous avons éprouvée pour les services que vous avez bien voulu nous rendre et ne pouvons que vous remercier et vous féliciter à la fois de votre conscience professionnelle, de vos connaissances en la matière et de la promptitude avec laquelle vous avez mené notre affaire. Il serait à souhaiter que tous les organismes par lesquels nous sommes contraints de passer agissement de la même manière, car nous pourrions alors envisager l'avenir avec sérénité. »

Admission de nouveaux membres

Nous publions ci-dessous la liste des membres qui ont été admis au sein de notre Compagnie du $1^{\rm er}$ janvier au 18 mars 1949:

DIRECTION GÉNÉRALE

Bagnoud (Baptiste), Auberge « Les IV Pavés du Roy », Trappes (Seine-

Bohn (Frédéric), garagiste, 25, route de Colmar, Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin)

Bois et parquets (Société des), 94, rue Saint-Lazare, Paris-9°. Boulonnerie (Office central de la), 10, avenue Hoche, Paris-8°. Bourcart (Filatures et tissages), route de Buhl, Guebwiller (Haut-

Bourcart (Filatures et tissages), route de Buin, Guesanie (Rhin).

Broches anct. les fils d'Edouard Latscha S. A. R. L. (Manufacture alsacienne de), 2, rue de la Marne, Soultz (Haut-Rhin).

G. A. R. I. C. (Consortium d'agences et représentations industrielles et commerciales), 11, boulevard Saint-Germain, Paris-5°.

Castagnac (André), directeur de la succursales de Danzas et Cie, 18, Schweighäuser, Strasbourg (Bas-Rhin).

Chambure (Yves de), ingénieur, 184, boulevard Haussmann, Paris-8°.

Christen (Adolf), architecte, Krinde, bureau de poste: Tschingel ob Gunten (cauton de Berne).

Coratte (Robert), directeur de l' « Office technique des tréfilés » 108, rue de la Jarry, Vincennes (Seine).

Cromer (A.), agent général d'assurances, 10, rue Mercière, Strasbourg (Bas-Rhin).

Décoration et le siège moderne (La), 8, rue Jules Vallès, Paris-11°. Dupuy (Roger-Louis), publicité, 62, avenue Marceau, Paris-8°. Durand et Huguenin S. A., fabrique de colorants, 40, Fabrikstrasse,

Durand et Huguenin S. A., fabrique de colorants, 40, Fabrikstrasse, Bâle (réintégration).

Elex S. A. R. L., 105, quai Branly, Paris-15°.

Electro-Mécanique (Compaginie), 12, rue Portalis, Paris-8°.

Elvé » (« Les chaînes), 42-44, rue Diderot, Monfreuil-sous-Bois (Seine).

Forestière (Comptoir central d'achat et de vente de la production),

4, avenue de l'Opéra, Paris-ler. Forges de Strasbourg, 75, allée de la Robertsau, Strasbourg (Bas-

Rhin).
Fourny (Mme), Hôtel Bersolys, 28, rue de Lille, Paris-7°.
Franterre S. A., traitement des argiles, 67, rue de Courcelles, Paris-8°.
Gabon (Charles), fabricant, 106, rue de la Jarry, Vincennes (Seine).
Gassmann (Etienne), maison « National-Sport », 14, faubourg National, Strabourg (Bas-Rhin).
Gluck et Cie, S. A. (Filature alsacienne de laine peignée), 32, rue du Manège, Mulhouse (Haut-Rhin).
Haguenauer (Edgar), commerçant en textiles, 32, faubourg de Saverne, Strasbourg (Bas-Rhin).
Helmendinger (Maurice), maison « Au bon Marché », 59, rue du Maréchal Foch, Mutzig (Bas-Rhin).
Inter-Annonces S. A. R. L., 39, boulevard des Capucines, Paris-2°.
Jacquel S. A. R. L. (Etablissements Frédéric), Natzwiller (Bas-Rhin).

Kini).

Jouet électrique et mécanique « JEM » (Le), 24, rue Drouot, Paris-9°.

Kirchner (Léon), technicien, 81, quai Aulagnier, Asnières (Seine).

Leclère (Marc), importation-exportation, 22, rue de Nancy, Chavigny (Meurthe-et-Moselle).

Leisy (Camille), importation-exportation, 2a, rue de Bâle, Saint-Louis

(Haut-Rhin). Lerond (Edouard), agent de fabrique en électricité, l, rue de Fonte-

nelle, Rouen (Seine-Inférieure).

Léwy (Georges), horloger, 10, cité Trévise, Paris-9°.

Livre français (Maison du), 4, rue Félibien, Paris-6° (réintégration).

Marchal fils S. A. R. L. (G.), Filature et tissage de coton, La Claquette, poste Rothau (Bas-Rhin).

poste Rothau (Bas-Ruin).

Meisenthal (Verrerie de), Meisenthal (Moselle).

Métric S. A., fabrique et commerce de montres, 78, Kirchstrasse,

Grenchen (canton de Soleure).

Neska » Société néerlandaise de navigation rhénane A. R. L.,

5, rue du Péage, Strasbourg-Port-du-Rhin (Bas-Rhin).

Numérus S. A. (Etablissements), 47, rue de Vendenheim, Strasbourg-Schiltigheim (Bas-Rhin).

Pachtinger (charles), représentant en textiles, 29, avenue de l'Opéra, Paris-let

Picaud (Georges), fabricant de laine à tricoter, 80, boulevard Hauss-

Pitavy et Cie S. A R. L., fabricants de biberons, 14, rue Crespin du Gast, Paris-11º.

Gast, Paris-11e.

Poorter (Maison Ed. de), fabricants de poudriers et étuis à cigarettes, 95, rue de Turenne, Paris-3e.

Rommel (Edouard), comptoir d'assurances, 6, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg (Bas-Rhin).

Roussange (Léon-Charles), représentant, 18, rue Abel, Paris-12e.

Salvi (Pierre), ingénieur, 11, rue Christiani, Paris-18e.

S. E. M. Scierie et exploitations forestières du Morvan (Société), 25, quai d'Austerlitz, Paris-13e.

Staub (Etablissements Ad), 2, place de la Gare, Schiltigheim (Bas-Rhin).

Rhin).

Strahm (Frédéric Edouard Marie), organisateur-conseil, 8, rue du Delta, Paris-9° (réintégration).

Taft (Raymond), gérant de la société des machines Hoffmann, 32, boulevard Voltaire, Paris-11°.

Thormann (Rodolphe), industriel, Saint-Blaise-la-Roche (Bas-Rhin).

Ulmann (Emile), matériel scolaire, 3, rue de l'Eperon, Paris.

'U.N. I. M. E. X. », (Univers-import-export), 10, rue du Havre, Paris-9°.

Paris-9°.

Vendeuvre S. A. R. L. (Etablissements de constructions mécaniques de), 9, avenue Kléber, Paris-16°.

Wachsmann (Frédéric), représentant de commerce, 24, rue des Petites-Ecuries, Paris-10°.

Weiss (Corderie F.). 22-24, rue du Vieux-Marché aux Poissons,

Strasbourg (Bas-Rhin).

Zahnd (Charles), grossiste, importateur d'horlogerie, 3, rue de la Présentation, Paris-ll°.

SECTION DE LYON

Bloch (Léon), fabricant de bijouterie, 14, rue Jean Bocq, Grenoble

Bosoni Fils (André), expéditeur de volailles de Bresse, Attignat (Ain).
Bosoni (Pierre), volailles et œufs, Montrevel (Ain).
Gardet (Philippe J. J.), directeur de fabrique de machines-outils,
91, rue Racine, Villeurbanne (Rhône).

91, rue Racine, Villeurbanne (Rhône).

Grandjean (Marcel), expéditeur de volailles de Bresse, Crêches-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Meiller (Jean), agent de fabriques, 2, rue des Farges, Lyon.

Pédat frères (« La maison du Reblochon » Ets.), Petit-Bornand-les-Glières (Haute-Savoie).

Sapaly (Marius), c/o S. A. Pratica, constructions électro-agricoles, rue Ampère, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Stortz (Georges), gérant de la Société « Le Matériel électrique », 26, rue Dunoir, Lyon. Dunoir, Lyon.

SECTION DE BORDEAUX

Bagnoud (Louis), Hostellerie du Fer à Cheval, route de Bordeaux, Pau (Basses-Pyrénées).

Blumer (Jean), Château de Couronneau, Ligueux, par Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

Bagréou (Jean-Ariste), hirudiniculteur, Audenge (Gironde).

Protar (Manufacture de produits chimiques), 3, rue des Champs-Elysées, Toulouse (Haute-Garonne).

SECTION DE MARSEILLE

Chocolaterie du Prado, 241-243, avenue du Prado, Marseille. Granboulan (Paul), directeur de l'Omnium Audois, 104, rue de Verdun, Carcassonne (Aude).

Yung et Cie (Etablissements P. G.), 28, boulevard Carnot, Alger.

SECTION DE LILLE

Dentellière du Nord (Société), 230, rue d'Alger, Roubaix (Nord).

FRANCE

Importation

PROHIBITIONS. — Il ressort de la décision administrative nº 408 (3/1) du 27 janvier 1949 publiée dans les Documents douaniers nº 206 du 18 février 1949 que le taux de la tolérance prévue en matière de dépassement de valeur a été ramené de 10 à 5 %. Au surplus, cette tolérance n'est accordée que s'il est justifié que l'excédent de valeur relève de nécessités commerciales ou de toute autre circonstance qui ne pouvaient être normalement prévues au moment de l'établissement des demandes d'autori-

L'autorisation d'achat complémentaire de devises est subordonnée à l'existence de crédits encore ouverts sur les contingents des accords commerciaux ou des plans d'importation, ainsi qu'aux disponibilités en devises du moment. Enfin il est relevé que l'instruction dont il s'agit ne modifie pas

les dispositions prévues par une note antérieure et en vertu des-quelles il n'y a pas lieu de considérer comme une cause d'inap-plicabilité des licences d'importation les dépassements de valeurs supérieures à la tolérance en cause s'ils sont dus uniquement à l'application d'un nouveau cours de change.

AUTORISATION PRÉALABLE. — Contrairement aux dispositions de l'avis nº 365 de l'Office des changes (J. O. du 1-1-49) les demandes d'autorisation préalable à l'importation doivent être établies en 5 exemplaires (3 blancs, 1 bleu, 1 rouge). Un rectificatif paraîtra prochainement au Journal Officiel à ce sujet.

Exportations

Le Moniteur officiel du commerce du 24 mars 1949 publie la liste « in extenso » des marchandises prohibées à la sortie de France et dont l'exportation est, par suite, subordonnée à la production en douane de la licence 02. La liste précitée, mise à jour au 15 mars, annule et remplace la liste publiée au M. O. C. I. du 15 janvier 1948 (page 107) ainsi que tous les rectificatifs parus danvie este date. depuis cette date.

Le J. O. du 5 mars 1949 publie un avis aux exportateurs et un avis nº 379 de l'Office des changes relatifs aux exportations ne dépassant pas 100.000 francs.

A partir du 21 mars 1949, les exportations vers la Suisse de marchandises non prohibées à la sortie,

— dont le montant ne dépasse pas 100.000 francs,

et dont le règlement doit intervenir dans les quatre-vingt-dix jours à dater de leur réception,

pourront être réalisées sous le couvert d'un engagement de change DE visé par un intermédiaire agréé par délégation de l'Office des changes.

L'autorisation de cet organisme n'étant sollicitée qu'une seule fois pour un même exportateur, la banque aura ainsi la possibilité de viser sans autres, jusqu'à la limite de 100.000 fr. fr. tous les engagements de change satisfaisant aux conditions énumérées

Un parallèle peut être fait entre cette nouvelle réglementa-tion et celle des « comptes ouverts » en vigueur pour les exportations de marchandises prohibées à la sortie depuis le 3 juillet 1945.

Devises

La tolérance à l'importation en zone franc des billets de la Banque de France ou des instituts d'émission de la zone franc a été portée de 20.000 à 40.000 francs, à compter du 28 mars. Cette mesure n'est pas seulement valable pour les étrangers, mais aussi pour les personnes résidant en France. Aucune modification n'est apportée à la tolérance à l'exportation

qui demeure fixée à 4.000 francs.

Rapatriement d'avoirs à l'étranger

Nous relevons dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale des 18 décembre 1948 et 12 janvier 1949 les intéressantes précisions suivantes :

- A) RAPATRIEMENTS VOLONTAIRES D'OR (en poids d'or fin) 1947 : 0,5282 kg. 1948 (11 premiers mois) : 2.352,0923 kg.
- B) RAPATRIEMENTS DE CAPITAUX. 1. Réquisition des capitaux : L'Office des changes a ordonné en 1946 et 1947 la réquisition

 a) de la plupart des avoirs liquides, dont ceux en francs suisses;
 b) de certaines valeurs mobilières : titres en sterling et en dollars U. S. A.

2. Rapatriements d'avoirs clandestins dans le cadre de la loi du 2 février 1948: Ils ont porté essentiellement sur des avoirs conservés aux Etats-Unis sous dossiers directs ou de banques

Au début de janvier 1949, les certificats de déblocage délivrés depuis le 1^{er} mars 1948 s'élevaient à 112.160.000 dollars environ. Sur cette somme 20 millions de dollars ont été cédés au service

des réquisitions et le reliquat soit 92.160.000 dollars, a fait l'objet de cession de devises au marché libre ou de financement d'impor-

tations sans paiement dont le chiffre provisoire s'élève à 40 millions de dollars.

Ce dernier chiffre se décompose principalement ainsi :

Sucre							31.000.000	dollars
Métaux non ferreux							3.200.000	_
Outillage					-		1.500.000	
Chlorure de vinyle							1.200.000	_
Coton			-		1	1	150.000	

Avoirs français en G.-B. sous dossiers suisses. — L'arrangement en vue de faciliter le déblocage et la mise à la disposition de la France des avoirs français existant en Grande-Bretagne sous dossiers suisses a reçu l'accord des gouvernements anglais et français. Les propriétaires de titres bloqués sous dossiers suisses en Grande-Bretagne pourront donc régulariser leur situation de façon entièrement anonyme en s'adressant directement à leur banque en France qui se chargera de régler pour eux la taxe de légitimation qui est actuellement de 35 %.

Avoirs dissimulés a l'étranger. — Dans une instruction nº 212 aux intermédiaires agréés, l'Office des changes précise les mesures à prendre en vue de la conversion en francs des avoirs qui étaient encore dissimulés le 3 février 1948 et pour lesquels leurs détenteurs désirent bénéficier de l'amnistie.

Union française

Franc de Djibouti. — Le J. O. du 21 mars publie un décret FRANC DE DJIBOUTI. — Le J. U. du 21 mars publie un decret no 49-374 relatif au régime monétaire de la Côte française des Somalis et créant un « franc de Djibouti » qui sera négocié sur le marché libre de Paris. Cette nouvelle unité monétaire est définie par son poids d'or, 100 francs de Djibouti valant o gr. 414.507 de métal fin, et est convertible en dollars des U.S.A. sans limitation ni justification, à une parité fixe, de 214,392 francs de Djibouti pour un dollar des Etats-Unie de Djibouti pour un dollar des Etats-Unis.

Le taux de change entre le franc français et le franc de Djibouti est voisin, à l'heure actuelle, de 1,22 fr. fr. pour 1 fr. de nouvelle monnaie, en ce qui concerne les opération non commerciales.

Droits de délibération du Grand Conseil de l'A. O. F. en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois à compter du 20 avril 1949 de la suspension des droits de douane dans ce territoire.

Comptes E. F. AC.

Une note de l'Office des changes (nº 213) aux intermédiaires agréés précise que les ressortissants des industries hôtelières et propriétaires de casinos habilités à accepter des devises étrangères sont autorisés à ouvrir un compte E. F. AC. dans les mêmes conditions que les exportateurs.

Union douanière

Le traité d'Union douanière franco-italienne a été signé le 26 mars. La coopération économique entre les deux pays sera progressivement développée, l'union économique totale devant être réalisée en six ans. Dans l'ensemble du traité franco-italien on peut distinguer deux ordres de mesure; les unes de caractère planiste qui n'auront d'effet qu'à long terme, les autres qui ont une portée concrète et immédiate. Ce sont:

1º La fixation du taux de change de la monnaie italienne (180 lires au lieu de 220 pour 100 fr. fr., taux révisable chaque mois et à tout moment si le cours du dollar varie de plus de

5 p. 100); 2º Accord commercial avec entrée en vigueur le 1er juillet 1949

(tous les contingents majorés de 24 p. 100);
3º Dans une année un tarif douanier commun sera mis en application aux frontières extérieures de l'Union suivant une législation et une réglementation semblables à établir.

Négociations économiques

France-Liban. — Le J. O. du 15 mars public un décret portant publication de l'accord monétaire et financier franco-libanais

France-Belgique. — Il a été décidé de mettre sur pied un nouvel accord provisoire pour une durée de trois mois. Pendant cette période intermédiaire les échanges seront développés autant qu'il sera possible afin qu'un traité de commerce d'un an puisse être discuté sur des bases assainies avant le 1er juillet 1949.

Activité des ports

Nous relevons dans la Revue de la Chambre de commerce de Marseille le tableau ci-dessous relatif au pourcentage d'activité des tonnages marchandises en 1948 par rapport à 1938 pour quelques grands ports européens :

Marseille				90	%	Bordeaux .			80 %	6
						Gênes				
						Anvers				
Dunkerque				57	%	Rotterdam.			60 %	6

Foire de Paris

La S. N. C. F. a décidé de consentir une réduction de 50 p. 100 sur le voyage de retour, sur le parcours français, aux exposants et acheteurs étrangers munis de la carte de légitimation de la Foire

de Paris. Ces billets seront valables du 15 mai au 11 juin. Afin de bénéficier de cette mesure les acheteurs et exposants devront faire apposer le cachet spécial du Comité de la Foire de Paris à leur artivée au bureau de réception des étrangers (porte centrale de la Foire).

Les cartes de légitimation sont à la disposition des intéressés dans les bureaux des conseillers et attachés commerciaux et des consulats de France ainsi que dans les agences de la Foire de Paris.

Machinisme agricole

L'industrie française du machinisme agricole a sorti : 1.900 tracteurs en 1946, 4.200 en 1947 et 12.500 (dont 600 à chenilles) en 1948; elle compte en produire 25.000 en 1949. Cette industrie des tracteurs ne réussit toutefois pas à satisfaire tous les besoins du marché intérieur. C'est ainsi que 7.600 tracteurs ont été importés en 1946 (dont 274 en provenance de Suisse), 11.800 en 1947 (325 de Suisse) et 12.000 en 1948 (253 de Suisse). On signale que les pays anglo-saxons enverront à la France 9.000 tracteurs en 1949.

Sécurité Sociale

Le J. O. du 13 mars publie un décret (nº 49-337) portant relèvement du salaire limite prévu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. La limite a été fixée à 22.000 francs si le salaire est réglé par mois.

D. I. M. E.

Les services « Machines-outils et mécanique de précision » de la D. I. M. E. ont été transférés récemment, 23, avenue Franklin Roosevelt (Tél. Balzac 15-80). Le service Electricité de la D. I. M. E. a été transféré récemment

au Grand Palais, porte C, téléphone Balzac 03-20.

SUISSE

Négociations économiques

Suisse-Inde. — Les pourparlers entre la Suisse et l'Inde ont abouti à la conclusion d'un accord qui règle les échanges entre les deux pays pour la période du 1^{er} mars 1949 au 28 février 1950. Le montant des exportations suisses vers l'Inde atteindra 92 millione de france. lions de francs.

Responsabilité civile en Suisse

Les automobilistes domiciliés en France qui se rendent en Suisse avec leur voiture peuvent obtenir une « déclaration d'assurance responsabilité civile pour la Suisse ». Nous apprenons de

source autorisée que ces déclarations qui avaient été établies jusqu'à fin 1948 comme étant valables seulement jusqu'au 30 juin 1949 (même si la police d'assurance était valable jusqu'à une date postérieure), seront dorénavant prorogées jusqu'à échéance de la police d'assurance.

Blocage et déclaration de certains avoirs

Le Recueil des lois fédérales publie un arrêté du 18 février 1949, portant règlement de la commission chargée de statuer sur les recours de l'Office suisse de compensation relatifs au blocage et à la déclaration de certains avoirs

Importation

En vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 7 mars 1949, la réduction temporaire du droit d'entrée sur le lait en poudre (Position nº 19 du tarif des douanes) a été supprimée depuis le 10 mars 1949. Le lait en poudre doit donc de nouveau acquitter le droit de 50 fr. par 100 kilos bruts.

Compte d'État 1948

Les résultats du compte d'Etat pour 1948 ont laissé apparaître

Les résultats du compte d'Etat pour 1948 ont laisse apparaire un boni de 176 millions de francs suisses (1947 : 320 millions), dépassant largement les prévisions budgétaires (58 millions). Grâce à la conjoncture économique, grâce aussi à un effort fiscal de la population tout entière, il a été possible d'amortir en deux ans un demi-milliard de la dette. Aujourd'hui, le découvert n'est plus que de 7.893 millions.

Recettes douanières

En février, les recettes douanières, y compris les charges fiscales grevant le tabac, ont atteint, comme en janvier, 34,2 millions de francs, soit 3,8 millions de francs de moins qu'en janvier 1948, alors qu'en janvier, la moins-value avait dépassé 10 millions de francs.

Trafic rhénan

Les armateurs ont décidé de mettre en vigueur, à partir du 1er avril 1949, une réduction fort appréciable des frêts.

Marché du travail

Le marché du travail s'est légèrement allégé en février par suite de la reprise partielle des travaux du bâtiment. Nombre de chômeurs complets en quête d'un emploi :

FÉVRIER 1947 FÉVRIER 1948 JANVIER 1949 FÉVRIER 1949 6.260 10.044 15.544 12.046

Transports par fer

Trafic international. — Nous signalons la mise en vigueur, le 1er mars 1949, d'une nouvelle édition de chacun des tarifs internationaux ci-après

Trafic direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic transit maritime) d'une part, et Bâle d'autre part, en transit par la Belgique, le Grand Duché du Luxembourg et la

Cette nouvelle édition du tarif annule et remplace celle du 1er avril 1948 et ses suppléments des 15 avril et 20 octobre 1948.

Trafic des paiements

La presse suisse a publié des informations émanant de Bruxelles selon lesquelles les paiements entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suisse peuvent s'effectuer en francs belges achetés sur le marché des devises libres.

L'Office suisse de compensation fait observer à ce propos que la mesure autonome belge dont il s'agit n'est pas applicable en Suisse. L'arrêté du Conseil fédéral du 9 décembre 1947 relatif au service des paiements entre la Suisse et la zone monétaire belge ne subit aucune modification.

Importations de charbon en 1948

	Houille	LIGNITE	Соке	BRIQUETTES EN HOUILLE	BRIQUETTES EN LIGNITE	TOTAL
U. S. A. Allemagne Pologne Belgique France Sarre (depuis le 1-7-48) Tchécoslovaquie Hollande Angleterre	577.118 202.375 344.420 245.492 189.161 117.054 28.698 78.455	18 	24.161 152.534 30.309 66.533 63.828 8.527 115.459 138.215 2.157	23.583 13.823 ————————————————————————————————————	160.950 	591.278 515.877 376.677 335.628 267.967 125.581 146.425 138.215 80.612
	1.789.466	3.106	645.140	39.443	161.305	2.638.460
Divers	85.248	-	43.417	-		

Comme autrefois, c'est de nouveau le charbon allemand qui,

Comme autrefois, c'est de nouveau le charbon allemand qui, grâce à sa qualité, ses possibilités d'utilisation diverse et avant tout grâce à son prix intéressant, qui exerce une certaine pression sur le marché charbonnier européen.

Avant guerre les besoins suisses s'élevaient à environ 3.300.000 tonnes de charbon par an. En 1948, ce total se chiffre à 2.638.480 tonnes seulement, dont le commerce de détail (chauffage domestique) aurait absorbé environ la moitté et l'industrie l'autre moitié. Les spécialistes de la branche semblent croire qu'à l'avenir les besoins suisses ne dépasseront plus 2.500.000 à 2.800.000 tonnes. Cette réduction serait due à une utilisation plus

économique du charbon, à une concurrence sérieuse des combus-tibles liquides à l'extension dans l'utilisation de l'électricité et à une plus grande consommation de bois à feu.

Carouge BBE OS. GENÈVE

VIEUX MÉTAUX, FERRAILLES ET FONTES MATÉRIEL INDUSTRIEL D'OCCASION DÉMONTAGE D'USINES

Tél. 5.63-93/94

Références de les ordre



FRANCE-SUISSE

A la tête de la légation de Suisse en France

La presse suisse et française a annoncé officiellement que le Conseil fédéral avait accepté la démission de M. C. J. Burckhardt de son poste d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Suisse en France. La décision de notre représentant diplomatique à Paris est unanimement regrettée mais nous apprenons qu'elle est irrévocable. La date à laquelle M. le Ministre C. J. Burckhardt quittera son poste n'a pas encore été définitivement fixée.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons d'autre part que M. le Ministre C.-J. Burckhardt vient d'être nommé membre de l'Institut de France. Cette haute distinction est l'effet d'une proposition antérieure aux nouvelles récemment parues au sujet de la durée de sa mission et, par conséquent, sans rapport avec elles. Elu à l'unanimité, M. Burckhardt entre à l'Académie des sciences morales et politiques, où il succède à Edouard Benès, qui succédait lui-même à Gustave Ador. Nous présentons à M. Burckhardt nos très vives félicitations.

Indice des prix

FRANCE : 1	038 = 100	PRIX DI	E GROS	DÉTAIL 34 ART.	Cour de la vie
Janvier Janvier Février Novembre Décembre Janvier Février	t 1939 = 1	 France 874 1.643 1.537 1.977 1.974 1.944 1.897	Suisse 203,3 218,3 218,3 216,1 215,6 214,0 213,7	Paris 856 1.414 1.519 1.870 1.928 1.935 1.857	Suisse 154,7 163,0 162,9 164,9 163,7 163,1 162,5
Mars	1949	1.873		1.781	

Marché libre du franc suisse

7/1000	VOLUME DES	TRANSACTIONS	Cours « Libre » Pour 1 fr. s.						
Mois	Total	Par jour	Premier	Dernier	Minimum	Maximum			
Total 1948	Fr. s. 126.747.000 18.169.000 15.800.000 13.638.500	Fr. s. 439.730 586.000 564.285 439.951	Fr. fr. 76,00 79,80 79,85 79,85	Fr. fr. 79,55 79,60 79,80 80,25	Fr. fr. 75,35 79,55 79,80 79,80	Fr. fr. 80,85 80,00 80,10 80,30			

Transfert en Suisse des économies sur salaires

Aux termes d'une instruction nº 215, du 26-3-49, de l'Office des changes aux intermédiaires agréés, la procédure applicable jusqu'ici aux salaires n'excédant pas 240.000 francs par an est étendue désormais aux salaires allant jusqu'à 600.000 francs bruts par an.

Les travailleurs salariés (y compris fermiers et métayers) dont le salaire annuel n'excède pas 600.000 francs auront ainsi la faculté d'exporter en Suisse 20 p. 100 de leur salaire net mensuel.

Cette proportion de 20 p. 100 est applicable à tous les salariés

Cette proportion de 20 p. 100 est applicable à tous les salariés quelle que soit leur situation de famille et le lieu de résidence de celle-ci. Toutefois, les salariés mariés dont la famille (femme et enfants) réside en Suisse, qui avaient jusqu'ici la faculté de

transférer 50 p. 100 de leur salaire, conservent ce droit pour un transfert maximum de 120.000 francs par an (120.000 fr. = 50 p. 100 de 240.000 = 20 p. 100 de 600.000).

Publications

Les abonnements postaux à des journaux et publications suisses semblent avoir atteint actuellement le montant de 2 millions de francs suisses fixé par l'accord du 29 juillet 1947. Les abonnements individuels entreraient dans cette utilisation pour environ 100.000 francs; la part de loin la plus importante ayant évidemment servi à des abonnements groupés. Les groupeurs, après avoir fait l'expérience du système, paraissent revenus de leurs préventions initiales et désireux maintenant de le voir non seulement maintenu avec la Suisse mais encore étendu à d'autres pays.

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES

Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)										
	(en mi	nçais)	Suisse (en milliers de francs suisses)							
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde				
Moy. mens. 1948 . Janvier 1949 Février 1949	54.539.440 73.155.882 74.033.522	35.934.843 56 670.829 65.333.526	- 18.604.597 - 16 485 053 - 8.699.996	416.574 363 265 324.086	286.212 251.601 268.390	- 130.362 - 111 664 - 55.696				

Commerce Franco-Suisse (d'après les statistiques douanières suisses)											
	France métropolitaine (en milliers de fr. s.)				NION FRANÇA milliers de f		TOTAL (en milliers de fr. s.)				
	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française		
Moy. mens. 1948 . Janvier 1949 Février 1949	27.453 16.127 14.277	34.050 30.658 31.274	+ 6.597 + 14.531 + 16.997	2.907 2.101 2 246	2.678 1.720 1.735	- 229 - 381 - 511	30.360 18.228 16.523	36.788 32.378 33.009	+ 6.368 + 14.150 + 16.486		

A partir du mois de juillet 1948 le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.